

Vous noterez dans ma résolution rédigée à nouveau, monsieur le président, que j'ai proposé que le gouvernement étudie l'à-propos de consulter le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique à cet égard. Je propose donc l'adoption de cette résolution, monsieur le président.

M. MACDOUGALL : Monsieur le président, puis-je demander à M. Herridge si j'ai raison de croire qu'il exclut les *Sons of Freedom* en vertu de cette résolution ?

M. HERRIDGE : Je me suis donné beaucoup de peine pour expliquer que cette résolution est proposée vu qu'il y a de nombreuses personnes d'origine doukhobore qui sont indépendantes et la résolution ne s'appliquera qu'à ceux qui sont disposés à accepter les responsabilités et les devoirs de la citoyenneté. Les *Sons of Freedom* ne se plieront pas à ces exigences parce qu'ils ne signeront pas de document ou ne souscriront pas à un affidavit en qualité de citoyens. Ils ne se reconnaissent pas des citoyens d'un gouvernement quelconque.

M. APPLEWHAITE : Je tiens simplement à dire que j'appuie la résolution de M. Herridge. Je me suis opposé à la résolution telle que rédigée primitivement parce qu'elle donnait instructions au gouvernement du Canada de consulter le gouvernement d'une province quant à la rédaction de nos lois d'élection canadiennes, et j'estime que c'est un mauvais procédé. M. Herridge laisse maintenant à la discrétion du gouvernement la question d'étudier le sujet et de décider s'il s'estime justifié d'en conférer avec la province, ainsi que je comprends sa résolution, et ce Comité au lieu de proposer une modification à la Loi formule une demande. J'en conclus que cela constitue une instruction au gouvernement d'étudier la question d'accorder le droit de vote à ces personnes qui sont d'origine doukhobore.

M. MACDOUGALL : Je vais appuyer la résolution.

Le PRÉSIDENT : Vous avez pris connaissance de la résolution, messieurs. Qu'en décidez-vous ?

Adoptée.

M. HERRIDGE : Je tiens à exprimer un mot d'appréciation pour l'attention que le Comité a apportée à cette question parce que des personnes qui ne sont pas directement renseignées sur la situation, — M. Applewhaite connaît la situation aussi bien que moi —, ne se rendent pas compte de la grande importance de la démarche faite en ce sens.

M. FULFORD : Monsieur le président, avant que M. Herridge et M. Applewhaite nous donnent des précisions, je me proposais de voter contre la résolution, mais ils nous ont fourni des explications si complètes que j'ai maintenant une toute autre conception de la situation.

Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant étudier la proposition de M. Fair, celle relative au vote transférable unique par application aux circonscriptions élisant un député, avant que le Comité termine ses délibérations.

M. FAIR : Monsieur le président, comme nous sommes rendus, je suppose, à la dernière journée de nos délibérations et vu aussi que la discussion sur le vote transférable unique prendrait peut-être un peu de temps, je n'ai pas l'intention de le discuter à la présente session.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a assurés que le Comité sera institué de nouveau à la prochaine session, commençant en octobre, alors que je compte avoir quelque chose à dire. Dans l'intervalle, j'espère que les membres du Comité peseront les éléments du régime que nous avons maintenant et les avantages que nous procureraient le système du vote transférable unique. D'ici à la session d'automne, je suis prêt à attendre et à écouter.